



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 29 décembre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles-en-Luberon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 13, rue de la Mairie à Vitrolles-en-Luberon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 novembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales. La séance s'est tenue ouverte au public, dont Elsa Feretti -Secrétaire principale-, sous la présidence de Monsieur Alain De Villebonne, Maire.

Étaient présents : Alain De Villebonne – Nicolas Simon-Chopard – Mathias David – Christian Vachier-Moulin – Philippe Weiss – Christine Monnet – Patricia Gerbe

Étaient Absents représentés : Jean-Christophe Selmi (pouvoir à M. Simon-Chopard) – (pouvoir à M. Weiss) – Carole Ferrato (pouvoir à M. de Villebonne)

Étaient absents non représentés : Jean-Pierre Dhalluin – Marie-Annick Piat-Paillason

La séance se déroule dans la salle de la Mairie dans le strict respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Devant l'insistance enjouée de M. Simon-Chopard, M. le Maire accepte de le nommer secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'ayant pas été diffusé, M. le Maire décide de reporter son approbation à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Comptabilité : Décision modificative numéro 1 du budget**

La trésorerie ayant indiqué à la commune qu'une insuffisance de provision de 175€ au chapitre 16 du budget ne permettait pas de payer une partie du remboursement de l'emprunt de la commune, le Maire propose de transférer 175€ du chapitre 20 largement approvisionné vers le chapitre 16.

CHAPITRE DE DESIGNATION	DEPENSES DIMINUTION DE CREDIT	RECETTES AUGMENTATION DE CREDIT
16		+175
20	-175	



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

M. Weiss demande à avoir un état de la trésorerie de la commune.

- Proposition d'assiette de coupe de bois de l'ONF

M. Prod'homme, agent de l'ONF en charge des bois de la commune propose une coupe de chênes verts sur la parcelle 18. Il en espère à peu près 6000€ et prévient qu'il y aura une dépense de 2000€ à prévoir pour préparer la coupe.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments de la délibération proposée :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **27/10/2021** pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
18	TS	279	6.2	OUI	2022

- 2) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées.**

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. Simon-Chopard demande que soit précisé le mode d'attribution des travaux préparatoires.

- Les heures complémentaires et travaux supplémentaires des agents de la commune

Concernant l'agent technique, M. Chini a demandé à étaler ses heures sur 5 jours soit 4x5h + 1x4h par défaut mais en conservant une grande souplesse de sorte que si un jour il est amené à dépasser les heures prévues il puisse les rattraper le jour suivant.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

M. le Maire a accepté cette organisation dans le but d'avoir une fréquence d'intervention de l'agent maximale et d'éviter le recours aux heures complémentaires.

Concernant la secrétaire principale et vu le retard accumulé depuis les arrêts maladies et le départ de l'ancienne secrétaire, il semble impossible dans un premier temps de rattraper les heures complémentaires déjà effectuées ainsi que celles qui sont à prévoir tant que le retard n'est pas rattrapé.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur mais qu'eu égard la charge de travail et le poste unique de secrétaire principale, il est presque impossible pour Mme Feretti de récupérer ses heures de cette manière.

M. le Maire propose donc la rémunération des heures complémentaires selon les conditions prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 et notamment selon les modalités définies à l'article 5 :

- un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Les travaux supplémentaires comme l'organisation des élections relèvent d'un régime spécifique et une enveloppe spéciale est prévue.

Questions diverses :

M. le Maire en appelle aux bonnes volontés pour imprimer, relier et distribuer le bulletin municipal de décembre. Mme Gerbe, Mme Monnet et M. Simon-Chopard se rendront disponibles pour aider le lendemain.

Concernant les jardins partagés, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait une proposition à l'agence chargée de la vente de la parcelle évoquées lors d'un précédent CM en vue de son acquisition pour créer les jardins.

Vu l'évolution des mesures sanitaires, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il refuse jusqu'à nouvel ordre la location des salles municipales aux particuliers.

La séance est levée à 20h40.